ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.141.278,88 euros
Siège social : 40-48 Rue d'Arceuil CP 10457
94593 Rungis Cedex
015 450 752 RCS CRETEIL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 17 OCTOBRE 2025

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 17 octobre

La société VIVALSOL, société en nom collectif, ayant son siège social situé 40-48 Rue d'Arceuil CP 10457, 94593 Rungis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 433 551 082, représentée par ABBOTT HEALTHCARE BV, elle-même représentée par Madame Michaela Vrouwenvelder, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'"Associé Unique") de la société ABBOTT PRODUCTS DISTRIBUTION SAS (la "Société"), est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Démission du Directeur Général de la Société ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général, fixation de ses pouvoirs et rémunération ;
- Pouvoirs pour formalités.

Après avoir noté que le Commissaire aux comptes de la Société, le cabinet Ernst & Young Audit, a été informé des présentes décisions,

Après avoir exposé que l'ensemble des documents nécessaires à sa décision ont été préparés et lui ont été adressés dans les délais légaux et statutaires, et avoir pris connaissance des documents suivants :

- la lettre de démission de Madame Nathalie Guevel de son mandat de Directeur Général,
- le texte des décisions proposées à l'Associé Unique,
- les statuts de la Société à jour,

l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Madame Nathalie Guevel de son mandat de Directeur Général de la Société, avec effet à compter du 1er octobre 2025, et la remercie de sa collaboration durant l'exercice de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Madame Nathalie Guevel, démissionnaire, Monsieur Jean-Marc Serfaty de nationalité française, demeurant avec effet à compter de ce jour et pour une période qui prendra fin à l'issue des prochaines décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En conformité avec l'article 18 des statuts de la Société, le Directeur Général aura les mêmes pouvoirs que le Président, et notamment le même pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers que celui attribué par la loi au Président.

Toutefois, a titre de mesure d'ordre interne et sans que cela soit opposable aux tiers, le Directeur Général aura les mêmes limitations des pouvoirs que le Président de la Société, telles que stipulées à l'article 17 des statuts de la Société.

Monsieur Jean-Marc Serfaty a préalablement déclaré accepter ce mandat, et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide que Monsieur Jean-Marc Serfaty ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Toutefois, Monsieur Jean-Marc Serfaty pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement de tous les frais qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par l'Associé Unique.

Vivalsol
Associé Unique
représentée par ABBOTT HEALTHCARE B.V.
elle-même représentée par Mme Michaela Vrouwenvelder